

TARIFS 2023-2024

CALENDRIER DES INSCRIPTIONS								
<p>- Lundi 30 janvier 2023 : ouverture des inscriptions</p> <p>- Mardi 31 mai 2023 : Fermeture des inscriptions</p>								
<p>1</p> <p>ADHESION ASSOCIATION DE PARENTS</p>	<p>UNE SEULE FOIS PAR FAMILLE ET POUR TOUTE LA SCOLARITE</p> <p>Chaque famille doit payer une adhésion à L'association quelque soit le nombre d'enfants ou la durée dans l'établissement. La scolarité ne doit pas être interrompue plus de 5 mois ou l'adhésion devra être payée à nouveau. Une fois l'année scolaire entamée, elle n'est pas remboursée en cas de départ anticipée de l'élève. Elle doit être exclusivement payée en euros sur l'un des comptes euros de l'établissement.</p>			<p>- 400 euros (Inscriptions en maternelle)</p> <p>- 800 euros</p>				
	<p>2</p> <p>FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIF</p> <p>PAR AN, PAR ENFANT</p> <p>* Ils sont annuels et doivent être réglés avant le 31 mai 2023 * Ils ne sont pas remboursés en cas d'annulation d'inscription. * Ils prennent en charge : Les frais de gestion administratif, l'assurance de responsabilité civile de l'élève, le renouvellement et l'achat du matériel pédagogique de la classe et la location de manuels scolaires pour le primaire. * Les livrets scolaire et les livres de lecture gardés par les enfants en fin d'année ne sont pas inclus et devront être payés en cours d'année. Le POLO officiel de l'école doit être commandé et payé auprès de la vie scolaire.</p>		<p>Tout petite</p> <p>(TPS) 2 ANS</p>	<p>MATERNELLE</p> <p>(PS - GS) DE 3 ANS A 5 ANS</p>	<p>PRIMAIRE</p> <p>(CP - CM2) DE 6 ANS A 10 ANS</p>	<p>SECONDAIRE</p> <p>(6eme - 3eme) DE 11 ANS A 14 ANS</p>	<p>LYCEE</p> <p>(2nde) 15 ANS</p> <p>(1ere - Term) DE 16 A 18 ANS</p>	
		<p>RD\$21300</p> <p>FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE</p>	<p>RD\$21300</p> <p>FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE</p>	<p>RD\$ 22433</p> <p>FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE</p>	<p>RD\$ 24473</p> <p>FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE</p>	<p>RD\$ 15635</p> <p>FRAIS DE GESTION</p>	<p>RD\$ 15635</p> <p>FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE</p> <p>Matériel CNED 1025 euros</p>	
<p>3</p> <p>SCOLARITE MENSUELLE</p> <p>PAR MOIS, PAR ENFANT</p> <p>* La mensualité doit être payée de septembre à juin, avant le 5 de chaque mois. * Tout retard de plus de trois jours fera l'objet d'une procédure légale. * La scolarité mensuelle est dégressive à partir du 2ème enfant, le tarif 1er enfant étant toujours appliqué à la mensualité la plus chère.</p>	<p>1er enfant</p>	<p>RD\$ 7249</p>	<p>RD\$ 11110</p>	<p>RD\$ 18095</p>	<p>RD\$ 23914</p>	<p>RD\$24333</p>	<p>RD\$18183</p>	
	<p>2ème enfant</p>	<p>RD\$ 6523</p>	<p>RD\$ 10032</p>	<p>RD\$ 16302</p>	<p>RD\$ 21527</p>	<p>RD\$22529</p>	<p>RD\$ 16379</p>	
	<p>3ème enfant et +</p>	<p>RD\$ 6182</p>	<p>RD\$ 9460</p>	<p>RD\$ 15411</p>	<p>RD\$ 20284</p>	<p>RD\$21616</p>	<p>RD\$ 15466</p>	

CES TARIFS NE S'APPLIQUENT PAS A UNE SCOLARITE INFERIEURE A 4 MOIS

RAPPEL

L'association des parents d'élèves d'école Théodore Chassériau est une association sans but lucratif et son comité de gestion travaille de manière volontaire. Son rôle est de gérer, développer et pérenniser l'Ecole créée par l'Association. Cela implique, entre autres, des responsabilités budgétaires et des frais. Le fonctionnement de l'école est assuré exclusivement par les frais d'adhésion, d'inscription et de scolarité, qui sont calculés en fonction des besoins matériels et pédagogiques minimaux, indispensables au développement d'un enseignement de qualité.